

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 3 février 2025
DÉLIBÉRATION n°2025-05

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 3 février 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 24 janvier 2025.

Point de l'ordre du jour :

3.1. Propositions de la commission des moyens du 24 janvier 2025

.....

Vu le code de l'éducation,
 Vu les statuts de l'université de Tours,
 Vu l'avis de la commission des moyens du 24 janvier 2025,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission des moyens du 24 janvier 2025.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la convention de don de l'association des dons du corps ;
- approbation du tarif du master Erasmus mundus IDOH ;
- approbation de l'avenant 1 au contrat d'exploitation DIGITAL FCU.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

- approbation de la convention de don de l'association des dons du corps et de l'avenant 1 au contrat d'exploitation DIGITAL FCU :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 33
Membres présents : 27	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 6	Votes exprimés : 33
Total des membres présents et représentés : 33	Majorité requise : 17
	Pour : 33
	Contre : 0

- approbation du tarif du master Erasmus mundus IDOH :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 33
Membres présents : 27	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 6	Votes exprimés : 33
Total des membres présents et représentés : 33	Majorité requise : 17
	Pour : 30
	Contre : 3

Pièces jointes :

- avis de la commission des moyens et pièces.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Philippe Roingeard

Commission des moyens du 24 janvier 2025

Conseil d'administration du 3 février 2025

Avis N°2025_02

Avis : Convention de donation Association des dons de corps 56 000 € – AD1

Référence :

Pièce 03 – Convention validée Visa DAJ 2024-1590

Exposé de la situation :

L'association des dons du corps de la région du centre ouest était responsable de la gestion du don du corps jusqu'à la mise en place du centre universitaire début 2024. A ce titre elle dispose de fonds obtenus avant cette date de la part de donateurs et de leurs familles (dons et legs). Elle souhaite en faire bénéficier l'université de Tours, notamment son centre d'accueil des corps.

Proposition de délibération soumise à la commission :

Approbation de la convention de donation Association des dons de corps.

Délibération de la commission :

Approbation à l'unanimité.

Convention n°

Relative à une donation au
profit de l'université de Tours

Parties à la convention :

Université de Tours / Association des dons
du corps de la région du centre-ouest

Cadre réservé à l'université

Pilote : Christophe DESTRIEUX

Gestionnaire administratif : Carine BEAUSSE, Anatomie, Médecine

Gestionnaire financier : Christelle GAUTHIER, antenne financière médecine



Convention relative à une donation au profit de l'université

Entre

L'université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

Association des dons de corps de la région du Centre Ouest

Association constituée conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901,
Sise 31 rue du rempart, 37000 Tours,
représentée par Monsieur BRIAT-GELINARD, son Président,
N° SIRET : 38290584200011
ci-après désigné par « le Donateur » ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L1121-2 et L1121-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;

Il est conclu la présente donation :

1. OBJET DE LA DONATION

Article 1 — Objet du don

La présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles l'université accepte la donation du donateur.

Le don est un don en numéraire, d'un montant de cinquante-six mille euros (56 000 €).

Le don est libre de toute condition, charge ou affectation immobilière. Il n'implique aucune contrepartie.



Article 2 — **Date d'effet, durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle prend fin au complet accomplissement des engagements contractuels décrits aux Article 3 — et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, et au plus tard le 30/11/2025.

Article 3 — **Engagement du donateur**

Le donateur s'engage à remettre à l'université le don décrit à l'Article 1 — selon les modalités figurant à l'Article 4 — de la présente convention.

Article 4 — **Modalités de remise du don**

Le règlement de la somme mentionnée à l'Article 1 — est effectué en une fois à la signature de la convention.

L'Agent comptable de l'université adresse au donateur une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.

La facture est transmise au donateur selon les modalités suivantes : mail au gestionnaire mentionné à l'Article 5.

Le règlement est effectué par virement, dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
Clé	77
Domiciliation	TPTOURS
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

Pour l'université, la recette est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
M3M	215	D1011	NA	M_AN_01

2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 5 — **Gestion de la convention**

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
 - o La convention est pilotée par Christophe DESTRIEUX, Responsable de la structure d'accueil des corps et du laboratoire d'anatomie • Mail : christophe.destrieux@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.61.36 ;
 - o La gestion administrative est assurée par Carine BEAUSSE • Mail : carine.beausse@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.60.40 ;
 - o La gestion financière est assurée par Christelle Gauthier • Mail : christelle.gauthier@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.60.09 ;
- Pour le donateur, par Monsieur Thierry BRIAT-GELINARD • Mail : mbg37@orange.fr • Tél. : 06 79 71 49 32.



Article 6 — Protection des données à caractère personnel

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention, l'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Étain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Monsieur Thierry BRIAT-GELINARD 31 rue du rempart mbg37@orange.fr

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Article 7 — Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.



Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

Article 8 — **Résiliation**

La convention peut être dénoncée expressément par l'une ou l'autre des parties avant sa date d'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une des Parties de ses engagements contractuels, l'autre Partie dispose, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai d'un mois, d'une faculté de résiliation de la présente convention. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Lorsque l'université est fautive, le donateur peut exiger le reversement partiel ou intégral du don.

En dehors de toute faute, le donateur peut exercer son droit de résiliation pour tout autre motif dûment justifié. Il notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du donateur ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le donateur doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

Article 9 — **Règlement des litiges**

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal judiciaire de Tours.

Fait en deux exemplaires.

À Tours, le [Date de signature]

Pour l'université de Tours,

Le Président

Philippe ROINGEARD

À [Lieu], le [Date de signature]

Pour le donateur,

Le Président

Thierry BRIAT-GELINARD

Commission des moyens du 24 janvier 2025

Conseil d'administration du 3 février 2025

Avis N°2025_03

Avis : Tarif du Master Erasmus Mundus IDOH – AD2

Référence :

Pièce 05 – Budget

Exposé de la situation :

Le Master Erasmus Mundus Infectious Diseases and One Health, IDOH puis IDOH+ est proposé conjointement depuis 2016 par l'université de Tours en tant que coordinateur, l'université autonome de Barcelone et la Faculté de Médecine d'Hannovre. N'ayant pas obtenu le financement de l'union européenne l'année dernière, nous avons décidé de lancer pour septembre 2025 une promotion d'étudiants autofinancés (sur 2 ans Master 1 puis Master 2), sur les fonds restants de nos dernières éditions IDOH et IDOH+. Un budget prévisionnel détaillé a été effectué et validé par la précédente VP aux moyens. Nous prévoyons de demander aux étudiants autofinancés de 2025, des frais de participation de 4500 euros annuels (couvrant notamment les inscriptions dans les 3 universités, la CVEC et les charges d'enseignement dont une grande partie est mutualisée avec le master I2VB).

Cette promotion d'étudiants permettra d'assurer la continuité du master, tout en redéposant le projet pour un financement de l'union européenne en février 2025 qui permettra, nous l'espérons, de rouvrir le master en 2026 avec le soutien financier Erasmus Mundus (bourses d'études pour les étudiants et somme forfaitaire versée par étudiant pour la mise en œuvre du Master).

Le tarif de 4500€/an/étudiant correspond à la somme maximale qui était financée par la Commission Européenne pour un étudiant du Programme sur les précédents financements. La commission européenne ne distingue plus désormais les étudiants en fonction de leur origine géographique (Programme ou hors programme). Les étudiants hors programme payaient jusqu'à présent le double. Nous avons opté pour ce tarif de 4500€ pour faciliter le recrutement de ces étudiants autofinancés. Un seuil d'ouverture à 15 étudiants minimum a été fixé en accord avec nos partenaires.

Proposition de délibération soumise à la commission :

Approbation du tarif annuel de 4 500 €/étudiant pour le Master Erasmus mundus IDOH

Délibération de la commission :

Approbation du tarif : 1 contre, 1 abstention

Il est relevé que dans le contexte actuel, il est difficile de financer ce coût important pour les étudiants.

INCOME

PARTICIPATION COSTS	First cohort Number of students	Participation costs/student/year	Total/ 2 years/cohort
Self funding students	15,00	4 500,00	135 000,00
Total	15,00		135 000,00
Total for participation costs	135 000,00		
Partner financial support	-		
LUMP SUM	-		
TOTAL for one intake	135 000,00		

FEES

BUDGET CALCULATION

UT

	Number of students	Tuition fees/year	Tuition fees/4 intakes for 2 years
Registration costs			
CVEC		110,00	3 300,00
Tuition fees (1st year)		300,00	4 500,00
Tuition fees (second year)		300,00	4 500,00
Courses	Hours	Equ. h	Cost/h
Lectures	150,00	225,00	200,00
Tutorials	72,00	72,00	200,00
Language	48,00	48,00	75,00
Practicals	41,00	41,00	200,00
Practical Consumables			4 000,00
Guest lecturers			-
UT Welcome days	15,00	100,00	1 500,00
Total teaching per intake			89 000,00
Overhead costs			2 000,00
Total for 1 intake (registration costs, teaching costs)			104 800,00
Local Administrative Manager			84 000,00
Computer for LAM			500,00
Travel costs			1 000,00
Total costs for UT			190 300,00

UAB

Tuition fees	First cohort Number of students	Participation costs/student	Total
Self funded students from partner countries	5,00	3 022,00	15 110,00
Self funded students from programme countries	10,00	1 293,00	12 930,00
Total Tuition fees	15,00		28 040,00
Spanish lessons			3 500,00
Social programme			500,00
Practical Consumables			500,00
Health emergency workshop			3 500,00
BSL3 practical costs			10 000,00
External lecturers			4 000,00
Diligence	15,00	225,00	3 375,00
Total teaching costs and registration fees			53 415,00
Management costs			99 200,00
Computer for LAM			-
Summer school			6 000,00
Assurance Quality			6 000,00
Travel costs			2 000,00
Total for 1 intake			166 615,00

MHH

	Extra costs	First cohort	Total
Social programme		5 000,00	5 000,00
Practical Lab training		5 000,00	5 000,00
Registration costs (including lectures given by MHH lecturers)		14 000,00	14 000,00
External lecturer (module VI: scientific writing)		7 000,00	7 000,00
External lecturer (Bioinformatics : Lars Kaderali)		5 500,00	5 500,00
External lecturer (RKI Biorisk management)		6 000,00	6 000,00
Books/Scripts/Printing costs		500,00	500,00
Total teaching costs and registration fees		43 000,00	43 000,00
Website		1 600,00	1 600,00
Promotion, flyer		2 000,00	2 000,00
Local administrative manager		88 000,00	88 000,00
Computer for LAM	750,00		750,00
Travel costs	2 000,00		2 000,00
Total for 1 intake			137 350,00

Direct costs per student

	1st year	2nd year	Total
Student insurance	629,00	659,00	1 288,00
Internship costs		1 750,00	1 750,00
MTD Workshop participation (at the end 2nd year)		1 000,00	1 000,00
Total per student	629,00	3 409,00	4 038,00

considering 7 students/intake with 3750€/internship

Total for 1 intake

60 570,00

BUDGET

INCOME	UT	UAB	MHH	Consortium
Total for participation costs				135 000,00
Partners savings	300 000,00	170 000,00	51 000,00	
Total	656 000,00			

FEES

Teaching costs and registration fees	UT	UAB	MHH	Consortium	Partners
UT	104 800,00				
UAB		53 415,00			
MHH			43 000,00		
Biosafety module					24 000,00
Direct costs for 1 intake					
Summer school		6 000,00			
Workshop				15 000,00	
Insurance				19 320,00	
Internships costs				26 250,00	
Expenses for 1 intake (registration, teaching and direct costs)	104 800,00	59 415,00	43 000,00	60 570,00	24 000,00
Staff costs					
Local administrative manager	84 000,00	99 200,00	88 000,00		
External evaluators		6 000,00			
Costs for travel costs and accommodations...	1 000,00	2 000,00	2 000,00		
Meeting for final student selection	-				
Computer/phone	500,00	-	750,00		
Communication					
emundus (application portal)				9 200,00	
Website			1 600,00		
Leaflets, programme promotion			2 000,00		
Total	190 300,00	166 615,00	137 350,00	69 770,00	24 000,00
Total of fees	588 035,00				
Total of income	656 000,00				
Balance	67 965,00				

Commission des moyens du 24 janvier 2025

Conseil d'administration du 3 février 2025

Avis N°2025_04

Avis : Avenant N°1 à l'accord d'exploitation DIGITAL FCU– AD3

Référence :

Pièce 07 – Contrat Exploitation signé par toutes les parties

Pièce 08 - Avenant n°1 au Contrat d'Exploitation

Exposé de la situation :

L'avenant à l'accord d'exploitation initial du projet Digital FCU modifie l'article 11 de l'accord initial en simplifiant la répartition du chiffre d'affaires tiré de l'exploitation de chaque micro-certification. Le chiffre d'affaires est désormais réparti de la manière suivante :

- 30% affecté à FUN pour l'hébergement, l'appui à la commercialisation, le marketing, le streaming, la gestion des flux et des versements ;
- 20% affecté à l'université productrice de la micro-certification ;
- 25% affecté à l'amortissement de la micro-certification ;
- 25% affecté à l'université qui a commercialisé la micro-certification.

Proposition de délibération soumise à la commission :

Approbation de l'avenant N°1 à l'accord d'exploitation DIGITAL FCU

Délibération de la commission :

Approbation à l'unanimité

Contrat d'Exploitation

Consortium Digital FCU

ENTRE :

FRANCE UNIVERSITÉ NUMÉRIQUE, Groupement d'intérêt public dont le siège se situe au 61 bis rue de la Glacière, 75013 Paris, France, numéro SIRET 130 021256 00032, code NAF 6311Z, représenté par sa Directrice, Mme Catherine MONGENET.

CI-DESSOUS DENOMMÉE : « France université numérique » ou « FUN »

ET

L'Université de Bordeaux, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 130 018 351, dont le siège est sis 35, place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX, et son adresse postale au 351 cours de la libération, 33405 Talence, représentée par son Président, M. Dean LEWIS, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Bretagne Occidentale, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 192 903 466, dont le siège est sis 3, rue des Archives, 29238 BREST Cedex 3, représentée par son Président M. Pascal OLIVARD, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Caen Normandie, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 191 414 085, dont le siège est sis Esplanade de la Paix, CS 14032, 14032 CAEN Cedex 5, représentée par son Président M. Lamri ADOUI, dûment habilité à l'effet des présentes,

CY Cergy Paris Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 130 025 976, dont le siège est sis 33, boulevard du Port, 95011 CERGY-PONTOISE Cedex, représentée par son Président, Laurent GATINEAU, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université Clermont Auvergne, Etablissement Public Expérimental, inscrit sous le numéro SIREN 130 028 061, dont le siège est sis 49 boulevard François Mitterrand, CS 60032, 63000 CLERMONT FERRAND, représentée par son Président M. Mathias BERNARD, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Lille, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 130 029 754, dont le siège est sis 42, rue Paul Duez 59000 LILLE, représentée par son Président M. Régis BORDET, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université du Littoral Côte d'Opale, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 195 944 038, dont le siège est sis 1, place de l'Yser, BP 71 022, 59375 DUNKERQUE Cedex, représentée par son Président M. Hassane SADOK, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université Claude BERNARD - Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 196 917 744, dont le siège est sis 43, boulevard du 11 novembre 1918, 69622 VILLEURBANNE Cedex, représentée par son Président, M. Frédéric FLEURY, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 196 924 377, dont le siège est sis 1C avenue des Frères

Lumière, CS 78242, 69372 LYON Cedex 08, représentée par son Président, M. Eric CARPANO, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université du Mans dénommée Le Mans Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 197 209 166, dont le siège est sis Avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, représentée par son Président, M. Pascal LEROUX, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Montpellier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 130 029 796, dont le siège est sis 163, rue Auguste Broussonet, 34090 MONTPELLIER, représentée par son Président M. Philippe AUGÉ, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université Paul-Valéry Montpellier 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 193 410 891, dont le siège est sis Route de Mende 34199 Montpellier Cedex 5, représentée par sa Présidente, Mme Anne FRAÏSSE, dûment habilitée à l'effet des présentes,

L'Université de Nîmes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 130 003 759, dont le siège est sis Rue du Docteur Georges Salan, CS 13019, 30021 NIMES Cedex 1, représentée par son Président M. Benoît ROIG, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Perpignan Via Domitia, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 196 604 375, dont le siège est sis 52, Avenue Paul Alduy, 66 860 PERPIGNAN Cedex, représentée par son Président M. Yvan AUGUET, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Rennes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 130 030 513, dont le siège est sis Campus de Beaulieu, 263 avenue Général Leclerc, CS 74205, 35042 RENNES Cedex 2, représenté par son Président, M. David ALIS, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Rouen Normandie, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 227 619 042, dont le siège est sis 1, rue Thomas Becket, 76821 MONT-ST-AIGNAN Cedex, représentée par son Président, M. Laurent YON, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Toulon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 198 307 662, dont le siège est sis Avenue de l'Université – CS 60584, 83041 TOULON Cedex 9, représentée par son Président M. Xavier LEROUX, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Tours, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 193 708 005, dont le siège est sis 60, rue du Plat d'Étain, 37020 TOURS Cedex, représentée par son Président, M. Arnaud GIACOMETTI, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Toulouse III – Paul Sabatier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 193 113 842, dont le siège est sis 118, Route de Narbonne, 31062 TOULOUSE Cedex 9, représentée par son Président, M. Jean-Marc BROTO, dûment habilité à l'effet des présentes,

CI-DESSOUS DENOMMEE : les « Universités »

Ci-dessous dénommées collectivement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

SOMMAIRE

1.	Préambule	7
2.	Définitions	7
3.	Objet	8
4.	Bonne foi	8
5.	Documents	8
6.	Entrée en vigueur et durée	8
7.	Avenant	9
8.	Gouvernance	9
9.	Description de la plateforme	9
10.	Obligations des Parties	9
	10.1 Obligations de FUN	9
	10.1.1 Exploitation de la plateforme	9
	10.1.2 Hébergement de la plateforme	10
	10.1.3 Accès à la plateforme	10
	10.1.4 Maintenance de la plateforme	10
	10.1.5 Contrôle des contenus	10
	10.2 Obligation des Universités	13
	10.2.1 Mise en ligne des contenus sur la plateforme	13
	10.2.2 Coordination	13
	10.2.3 Rémunération des différents experts pédagogiques	13
	10.2.4 Utilisation licite de la plateforme et des contenus	13
	10.2.5 Signature de la convention de mandat	14
11.	Conditions financières	14
12.	Garanties de jouissance paisible	16
13.	Responsabilité et préjudice	17
	13.1 Responsabilité des Parties	17
	13.2 Responsabilité des Universités	17

13.3	Responsabilité de FUN	17
14.	Propriété	18
14.1	La plateforme	18
14.3	Licence sur les contenus	18
15.	Confidentialité	18
16.	Résolution-Résiliation	19
17.	Suspension	19
18.	Force majeure	19
19.	Tolérance	20
20.	Survivance	20
21.	Titres	20
22.	Nullité	20
23.	Conciliation	20
24.	Cession du contrat	21
25.	Langue	21
26.	Domiciliation	21
27.	Loi applicable	21
28.	Liste des annexes	21
29.	Signature	21

1. Préambule

1. Le groupement d'intérêt public (GIP) France Université Numérique édite une plateforme de formation en ligne.
2. Les Universités proposent des formations élaborées par des experts pédagogiques
3. La plateforme et les contenus susmentionnés ont notamment été générés dans le cadre d'un consortium entre FUN et les Universités.
4. L'accord de consortium DIGITAL FCU encadrant contractuellement ledit consortium prévoit la conclusion d'un accord d'exploitation relatif à l'exploitation des résultats générés lors de l'exécution du projet.
5. C'est dans ce cadre, qu'après une phase de négociations, les Parties se sont rapprochées sur les bases suivantes.
6. Il est précisé que le présent contrat ne traite que de l'exploitation des résultats générés par FUN et par les Universités à savoir la plateforme et les contenus. Les résultats générés par l'Association Games for Citizens feront l'objet d'un contrat d'exploitation distinct.
7. Les Parties conviennent de procéder à un échange permanent d'informations, en vue de contribuer à la réussite du présent contrat et d'éviter la génération de difficultés préjudiciables aux intérêts des Parties.

2. Définitions

8. Les termes ci-dessous définis auront entre les Parties la signification suivante et ce, avec ou sans majuscule, excepté lorsqu'il est manifeste, du fait du contexte particulier à une disposition spécifique, que cette signification n'est pas applicable :
 - « contenus » : désigne l'ensemble des documents et vidéos relatifs à la formation professionnelle mis en ligne sur la plateforme par les Universités ;
 - « experts pédagogiques » : enseignant-chercheur, enseignant, ingénieurs pédagogiques ou expert du domaine désignés par l'Université ;
 - « plateforme » : désigne la plateforme de formation en ligne mise à disposition par FUN et accessible à l'adresse suivante : (<https://www.fun-mooc.fr/fr/>). La plateforme est décrite à l'annexe « Description de la plateforme et des services » ;
 - « services » : désigne l'ensemble des applications informatiques diffusées sur la plateforme et décrits à l'annexe « Description de la plateforme et des services » ;
 - « utilisateur(s) » : désigne les personnes physiques bénéficiant d'un droit d'accès et d'utilisation de la plateforme et des services.
 - « université productrice » : désigne l'université qui a produit les contenus de formation et qui est titulaire des droits patrimoniaux permettant l'exploitation de la formation

- « université participante » : désigne l'université qui commercialise l'action de formation sur la plateforme de FUN. L'université productrice est également « université participante » lorsqu'elle commercialise sa propre action de formation.

3. Objet

9. Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités d'exploitation de la plateforme et des contenus par les Parties.

4. Bonne foi

10. Les Parties déclarent et conviennent expressément avoir négocié de bonne foi en ayant échangé toutes les informations nécessaires et utiles à l'expression de leur consentement respectif.

5. Documents

11. Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :
 - le présent contrat et ses annexes ;
 - l'accord de consortium Digital FCU ;
12. En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.
13. Nonobstant les règles d'interprétation des contrats définies dans le Code civil, il sera fait application de critères de rang selon les principes suivants :
 - obligation par obligation ;
 - ou, à défaut, alinéa par alinéa ;
 - ou, à défaut, article par article.

6. Entrée en vigueur et durée

14. Le contrat entre en vigueur rétroactivement à la date du 01/12/2023.
15. Le contrat pourra être signé à des dates différentes compte-tenu des contraintes organisationnelles propres à chaque Partie. Aussi, chaque Partie s'engage à respecter les termes du présent contrat dès sa signature, indépendamment de la signature des autres Parties. L'absence de signature par les autres Parties n'affecte pas l'obligation de la Partie signataire de respecter et d'exécuter le contrat.
16. Le présent contrat est conclu pour une durée initiale équivalente à celle de l'accord de consortium Digital FCU.

17. Le contrat sera ensuite tacitement reconduit par période annuelle à compter de la fin de l'accord de consortium Digital FCU, dans la limite de trois (3) reconduction tacite et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties respectant un préavis de trois (3) mois avant ladite date d'anniversaire, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. A l'issue de la troisième période de reconduction tacite, les Parties se concerteront afin d'envisager une éventuelle reconduction du contrat qui ne pourra avoir lieu qu'après un accord express des Parties.

Une Partie peut se désister du présent accord d'exploitation conformément à la procédure de retrait prévue à l'article 12.2 de l'accord de consortium Digital FCU et à l'article 16 du présent contrat.

7. Avenant

18. Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit, signé par les représentants des Parties habilités à cet effet.
19. Cet avenant, après signature par les représentants des Parties prévaudra sur les dispositions du présent contrat.

8. Gouvernance

20. Les comités institués dans le cadre de l'accord de consortium DIGITAL FCU sont en charge du suivi et de la coordination des actions prévues au présent contrat, ainsi que des actions qui seront décidées conjointement par les Parties.
21. Il est précisé que les dispositions relatives aux organes de gouvernance de l'accord de consortium DIGITAL FCU s'appliquent au présent contrat étant précisé que la fin de l'accord de consortium n'a pas pour effet de dissoudre lesdits organes qui perdurent afin d'assurer la gouvernance des actions objet du présent contrat.

9. Description de la plateforme

22. La plateforme de formation en ligne éditée par FUN et les services associés sont décrits à l'annexe 1 « Description de la plateforme et des services ».
23. La plateforme est notamment composée de contenus mis en ligne par les Universités dans le cadre du présent contrat.

10. Obligations des Parties

10.1 Obligations de FUN

10.1.1 Exploitation de la plateforme

24. FUN assure l'exploitation de la plateforme.

25. Dans ce cadre, FUN s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rendre accessible aux utilisateurs la plateforme et les contenus 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, et ce pendant toute la durée du contrat. FUN se réserve toutefois le droit de restreindre, totalement ou partiellement, l'accès à la plateforme, avec un impact sur sa disponibilité, lorsque cette opération est nécessaire.
26. Afin de favoriser l'exploitation, FUN assure la promotion de la plateforme et des contenus la composant selon les modalités suivantes : articles et newsletters dédiées, promotion de la marque, réseaux sociaux, etc...

10.1.2 Hébergement de la plateforme

27. Dans le cadre de l'exploitation de la plateforme, FUN en assure, y compris par le recours à des prestataires tiers, l'hébergement de la plateforme et des services.
28. FUN est libre de procéder au choix des modalités d'hébergement de la plateforme.
29. Les contenus mis en ligne sur la plateforme sont périodiquement sauvegardés sur les serveurs de FUN ou du prestataire tiers de son choix.
30. Toutefois, FUN ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables pour les Universités ou tous tiers de la perte, de la détérioration ou de la destruction de leurs contenus. Il appartient aux Universités qui sont les meilleurs juges de l'importance des contenus de réaliser leurs propres copies de sauvegarde des contenus et de manière générale des données confiées à FUN.

10.1.3 Accès à la plateforme

31. FUN s'engage à donner l'accès à la plateforme aux Universités afin qu'elle puisse y déposer les contenus.
32. A cette fin, les universités transmettront les coordonnées d'un référent « administrateur » de la plateforme. FUN fournira aux référents des Universités des droits d'accès spécifiques, permettant d'administrer l'ensemble des fonctionnalités de la plateforme. Chacun des référents des universités pourra ainsi lui-même habilitier et octroyer des droits d'accès aux utilisateurs de son établissement.
33. En cas de difficulté d'accès à la plateforme, les utilisateurs pourront obtenir l'assistance du centre d'aide : <https://www.fun-mooc.help/hc/fr>. Le centre d'aide interviendra dans les meilleurs délais pour résoudre le ou les problèmes d'accès à la plateforme. Le centre d'aide pourra intervenir du lundi au vendredi de 9h à 18h. Les utilisateurs disposent également d'une FAQ pour la résolution des problèmes courants.

10.1.4 Maintenance de la plateforme

34. FUN assure la maintenance corrective de la plateforme selon les modalités décrites ci-après. Dans ce cadre, il s'engage à faire ses meilleurs efforts pour procéder à toute correction et modification nécessaire en cas de dysfonctionnements ou d'anomalies constatés.

35. Dans le cadre de ses prestations de maintenance, FUN est également en charge de la réalisation des développements techniques nécessaires à la commercialisation des contenus sur la plateforme.

10.1.4.1 Interlocuteurs désignés

36. Chaque Université désigne par écrit des interlocuteurs qualifiés responsables de la maintenance qui seront seuls habilités à communiquer avec FUN.

37. Les Universités garantissent la compétence technique, le sérieux et la motivation de ces interlocuteurs.

38. En cas d'indisponibilité temporaire ou définitive d'un interlocuteur, l'Université doit en informer immédiatement et par écrit FUN et désigner un nouvel interlocuteur ayant un profil identique à celui de l'interlocuteur indisponible.

10.1.4.2 Définitions des anomalies

39. Le terme « anomalie » désigne toute panne, incident, dysfonctionnement, incompatibilité, bogue ou blocage, défaut, dégradation de performances ou non-conformité à la documentation, qui, unitairement ou cumulée, a des répercussions sur l'utilisation ou l'exploitation des fonctionnalités de la plateforme.

40. Une anomalie peut être qualifiée de :

- « anomalie bloquante » : anomalie qui, unitairement ou cumulée, a des répercussions sur le fonctionnement de la plateforme en bloquant l'utilisation ou l'exploitation de ses fonctionnalités ;
- « anomalie majeure » : anomalie qui, unitairement ou cumulée, a des répercussions sur le fonctionnement de la plateforme en gênant l'utilisation ou l'exploitation de ses fonctionnalités sans les bloquer ;
- « anomalie mineure » : anomalie ni bloquante, ni majeure, n'ayant pas d'incidence sur l'utilisation ou l'exploitation des fonctionnalités de la plateforme, ou n'affectant la plateforme que sur un aspect esthétique.

10.1.4.2.1 Signalement des anomalies

41. Les Universités peuvent signaler pendant la période d'ouverture du service de maintenance les anomalies identifiées via le Centre d'Aide FUN à l'adresse suivante : <https://www.fun-mooc.help/hc/fr>.

42. Le signalement comprend :

- nom de l'Université;
- nom de l'interlocuteur effectuant la demande;
- motif de la demande ;
- description de l'incident et de sa gravité conformément à l'échelle de qualification décrite à l'article « Définitions des anomalies » du contrat;
- estimation du niveau d'urgence que l'Université confrère à cette demande.

43. La période pendant laquelle le service de maintenance de FUN est ouvert est la suivante :

- du lundi au vendredi, exception faite des jours fériés légaux en vigueur sur le territoire français ;

- de 09h00 à 18h00 heure française.

44. A réception du signalement, FUN contacte l'Université dans les meilleurs délais et qualifie l'anomalie selon les indications données par cette dernière. En cas de désaccord, la définition du niveau de gravité sera donnée par une personne désignée par FUN investie d'un pouvoir supérieur de décision.

10.1.4.3 Intervention

45. A partir des informations fournies par l'Université, FUN s'efforce de diagnostiquer les anomalies ou difficultés et de les corriger ou d'apporter une solution de contournement en fournissant à l'Université les informations utiles et les procédures à suivre.

46. Les délais d'intervention sur les services sont les suivants :

- en cas d'anomalies bloquantes : 1 jour ouvré ;
- en cas d'anomalies majeures : 2 jours ouvrés ;
- en cas d'anomalies mineures : 5 jours ouvrés.

47. FUN s'engage à respecter les délais de correction suivants :

- en cas d'anomalies bloquantes : 2 jours ouvrés pour la fourniture d'une solution de contournement et 5 jours ouvrés pour la correction ;
- en cas d'anomalies majeures : 3 jours ouvrés pour la fourniture d'une solution de contournement et 10 jours ouvrés pour la correction ;
- en cas d'anomalies mineures : 10 jours ouvrés pour la fourniture d'une solution de contournement et 15 jours ouvrés pour la correction.

10.1.4.4 Exclusions des services de maintenance

48. La maintenance ne sera pas assurée dans les cas suivants. :

- absence de formation préalable des utilisateurs de la plateforme ;
- utilisation de l'accès distant par un utilisateur de manière non conforme à la documentation ;
- intervention non autorisée de l'Université, d'un utilisateur ou d'un tiers ;
- anomalie générée par le matériel d'un utilisateur ou ses équipements d'accès ;

49. Dans ces hypothèses, FUN n'est pas responsable des dommages de toute nature qui peuvent résulter d'une indisponibilité temporaire de tout ou partie de la plateforme.

10.1.5 Contrôle des contenus

50. FUN pourra contrôler la conformité des contenus mis en ligne par les Universités au cahier des charges des formations en vigueur au moment de la mise en ligne. Le cas échéant, il informera l'Université des non-conformités constatées afin que cette dernière réalise les adaptations nécessaires.

Il est précisé que ledit cahier des charges pourra être modifié par le comité de pilotage. Ces modifications ne s'appliqueront qu'aux contenus mis en ligne après lesdites modifications.

51. A l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la mise en ligne d'un contenu par les Universités, le Comité de Pilotage (COPIL) devra déterminer si celui-ci doit être mis à jour. Dans cette hypothèse, les Parties se réuniront pour discuter des modalités de mise à jour.

10.1.6 Suivi des réclamations des stagiaires

52. FUN s'engage à informer les Universités de toute réclamation ou contestation relative à la formation ou à l'exécution du contrat de formation, effectuée par le stagiaire, dont il aurait connaissance.

10.2 Obligation des Universités

10.2.1 Mise en ligne des contenus sur la plateforme

53. Les Universités s'engagent à mettre en ligne les contenus sur la plateforme selon les modalités prévues dans le cahier des charges des formations.
54. Les Universités définissent les formations diplômantes et délivrent les diplômes sous leur seule responsabilité.
55. En cas de nécessité de mettre à jour les contenus, les Universités devront proposer en priorité à l'expert pédagogique auteur desdits contenus la réalisation des mises à jour. En cas de refus ou de silence de l'expert pédagogique auteur et afin de maintenir la qualité de la formation, les Universités s'engagent à confier les mises à jour des contenus à un autre expert pédagogique. Les mises à jour devront en toute hypothèse être réalisées dans le respect des droits de propriété intellectuelle et selon le périmètre des droits consentis aux Universités par l'expert pédagogique.

10.2.2 Coordination

56. Les Universités sont en charge de la coordination avec les différents experts pédagogiques.

10.2.3 Rémunération des différents experts pédagogiques

57. Les Universités sont en charge de la rémunération des différents experts pédagogiques afférente à leur qualité d'auteur des contenus.

10.2.4 Utilisation licite de la plateforme et des contenus

58. Les Universités s'engagent :

- à ne commettre aucun acte de contrefaçon, et déclarent, à ce titre, qu'elles possèdent les contenus qu'elles partagent sur la plateforme, ou qu'elles ont reçu toutes les permissions, accords et autorisations nécessaires pour les partager sur la plateforme ;
- à ne pas reproduire, télécharger, représenter, modifier, tout ou Partie de la plateforme ;
- à utiliser la plateforme de façon licite, dans le respect du présent contrat, des lois et règlements applicables, notamment les lois relatives à la propriété intellectuelle et industrielle, à l'informatique et à la protection des données personnelles ;
- à ne pas déposer, partager ou stocker tout contenu illicite ou contrevenant à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, ou comportant des éléments de pornographie,

de pornographie infantine ou à caractère violent sans que cette liste ne soit exhaustive ou autres contenus inappropriés ou de nature privée ou sans rapport avec l'objet de la plateforme ou contrevenant aux lois, réglementations nationales et internationales en vigueur ;

- à ne pas créer ou utiliser d'autres comptes que ceux créés par FUN, que ce soit sous sa propre identité ou sur celle de tiers.

59. Les Universités sont responsables de l'utilisation de la plateforme, des services associés et de ses actes respectifs sur la plateforme.

10.2.5 Transmission d'un état des encaissements

60. Les Universités s'engagent à transmettre à FUN un état annuel de leurs encaissements reçus directement. Ce dernier devra être transmis au plus tard le 15 février de l'année N+1 pour les encaissements réalisés au cours de l'année N.

10.2.6 Signature de la convention de mandat

61. Les Universités s'engagent à signer la convention de mandat de gestion mentionnée à l'article 67.

11. Conditions financières

62. Il est convenu entre les Parties que FUN encaisse notamment la part du chiffre d'affaires tiré de l'exploitation de la plateforme et des contenus la composant payée par carte bancaire sur la plateforme.

63. Pour les autres modalités de paiement (hors paiement par carte bancaire sur la plateforme de FUN), notamment lorsqu'elles permettent de mobiliser le financement par le Compte Personnel de Formation (CPF) ou le financement direct de l'employeur, chacune des universités participantes tient un état de suivi financier des encaissements qu'elle reçoit. Cet état est partagé avec l'ensemble des universités participantes à l'action de formation, ainsi qu'avec FUN qui centralise un état global des encaissements reçus par chacune.

64. Les Parties s'accordent sur la répartition suivante concernant le chiffre d'affaires tiré de chaque formation (prix de la formation achetée par l'utilisateur) :

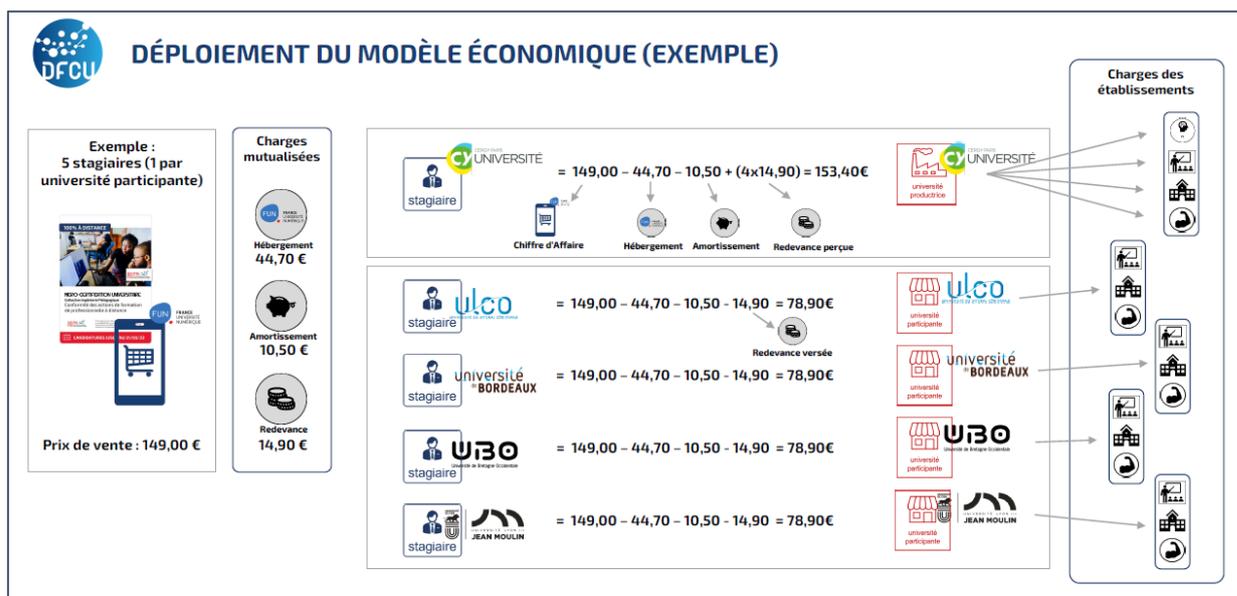
- Trente pour cent (30%) seront affectés à FUN pour la prise en compte de ses charges et frais liés notamment à l'hébergement des formations. Il est entendu par « hébergement » : l'hébergement de la plateforme et des contenus, l'appui à la commercialisation, le marketing, la diffusion, le streaming, la gestion des flux, les reversements ;
- Dix pour cent (10%) seront affectés à l'université productrice de la formation (la « redevance »). Il s'agit de la rémunération au titre de la propriété intellectuelle attachée à la formation ;
- Une partie du chiffre d'affaires sera affecté aux frais d'amortissement afin de permettre la mise à jour des formations tous les trois (3) ans. Le montant de l'amortissement est calculé à partir du coût de revient de conception de la formation, équivalent au

montant de l'aide ANR reversée à l'établissement producteur (tel que défini dans l'accord de consortium), divisé par 3 (amortissement en 3 ans).

Le montant de l'amortissement est conservé par FUN et reversé à l'établissement désigné par décision du comité de pilotage.

- Le solde est affecté à l'université participante.

65. Un exemple de répartition est présenté ci-après :



66.

67. Flux financiers :

Les frais d'inscription aux formations sont perçus soit par FUN via les paiements par carte bancaire sur sa plateforme, soit par l'université participante.

Les universités participantes communiquent à FUN au plus tard au 15 février de l'année N+1, pour les encaissements réalisés au cours de l'année N, un état annuel de leurs encaissements reçus directement.

FUN centralise les informations budgétaires et calcule au premier trimestre de l'année N+1 les montants dus à chaque partie selon les modalités définies à l'article 64.

Les universités participantes reversent à FUN les montants collectés.

FUN reverse aux autres universités participantes concernées le montant qui leur est dû.

68. Dans ce cadre, FUN et les Universités signent un mandat de gestion permettant à FUN :

- L'encaissement des sommes dues au titre des frais d'inscription aux formations lorsque le paiement est réalisé par carte bancaire sur la plateforme du GIP FUN et la délivrance des récépissés de paiement aux stagiaires
- Le remboursement aux stagiaires des frais de formation en cas d'annulation d'une participation à une formation dans le cadre de l'exercice du droit de rétractation du stagiaire ou dans les cas de force majeure

- Le reversement par le mandataire au mandant des frais d'inscription aux formations collectés par le mandataire auprès des stagiaires ;
- Le reversement par le mandataire au mandant des montants dus au mandant par les autres partenaires du consortium DIGITAL FCU ;
- Le reversement par le mandataire des montants dus par le mandant aux autres partenaires du consortium DIGITAL FCU ;

69. Il est précisé que lesdites conditions pourront être modifiées au cours de l'exécution du contrat par décision du comité stratégique du consortium Digital FCU.

12. Garanties de jouissance paisible

70. Chacune des Parties garantit à l'autre la jouissance paisible des éléments utilisés dans le cadre des présentes.

71. Les indemnités et frais de toute nature exposés par la Partie garantie, ainsi que les condamnations à dommages et intérêts prononcées contre elle, seront pris en charge par la Partie dont la fourniture est à l'origine de la revendication.

72. En particulier, les Universités garantissent la jouissance paisible des contenus qu'elles déposent sur la plateforme, ou qu'elles ont reçu toutes les permissions, accords et autorisations nécessaires pour les déposer sur la plateforme et les soumettre à la licence spécifique figurant en annexe.

73. A ce titre, les Universités garantissent FUN contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire auquel l'utilisation des contenus aurait porté atteinte.

74. En conséquence, les Universités prendront à leur charge tous dommages et intérêts auxquels serait condamné FUN à raison d'un acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale ou de parasitisme résultant de l'utilisation des contenus, et ce, dès que la condamnation les prononçant devient exécutoire, ainsi que les frais de toute nature supportés par FUN pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat.

75. Au cas où les contenus ou un élément des contenus seraient considérés par une juridiction comme constituant une infraction à un droit de propriété intellectuelle, son utilisation étant en conséquence interdite ou impossible, les Universités auront le choix à leurs frais :

- soit de modifier ou remplacer les éléments en litige ;
- soit de faire en sorte que FUN puisse, à nouveau, utiliser les éléments en litige sans limitation et sans frais complémentaires.

13. Responsabilité et préjudice

13.1 Responsabilité des Parties

76. D'un commun accord, les Parties conviennent expressément que leur responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée et que pour les conséquences des dommages directs et qu'est exclue l'indemnisation des dommages indirects.
77. Sont considérés comme dommages indirects les pertes de données, de temps, de bénéfiques, de chiffre d'affaires, de marges, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, de revenus, d'actions commerciales ou encore l'atteinte à l'image de marque, les résultats escomptés et l'action de tiers.
78. Il est précisé que la responsabilité totale annuelle des Parties, qu'elle soit contractuelle et/ou extracontractuelle, dans le cadre de l'exécution du contrat, pour toutes les pertes ou dommages directs découlant de, ou en relation avec ce contrat, est limitée au chiffre d'affaires annuel découlant de l'exploitation de la plateforme.
79. Dans la mesure où la loi le permet, la limitation de préjudice s'applique en cas de faute lourde.
80. Rien dans cet accord ne pourra exclure ou limiter la responsabilité de chacune des Parties en cas de dol, de faute intentionnelle ou lorsqu'une telle responsabilité ne peut être limitée ou exclue en vertu du droit applicable.

13.2 Responsabilité des Universités

81. Les Universités sont seules responsables des contenus qu'elles mettent en ligne sur la plateforme.
82. Il est précisé que la responsabilité totale annuelle de chaque Université, qu'elle soit contractuelle et/ou extracontractuelle, dans le cadre de l'exécution du contrat, pour toutes les pertes ou dommages directs découlant de, ou en relation avec ce contrat, est limitée au chiffre d'affaires annuel découlant de l'exploitation du ou des contenu(s) fait générateur du dommage.

13.3 Responsabilité de FUN

83. La responsabilité totale annuelle de FUN, qu'elle soit contractuelle et/ou extracontractuelle, dans le cadre de l'exécution du contrat, pour toutes les pertes ou dommages directs découlant de, ou en relation avec ce contrat, est limitée au chiffre d'affaires annuel découlant de l'exploitation de la plateforme.
84. La responsabilité de FUN ne pourra pas être engagée :
- du fait d'un contenu mis en ligne par l'une des Universités, ou du fait d'une utilisation de la plateforme par les Universités contraire à la loi ou à la réglementation en vigueur ;
 - du fait de la suspension ou de l'interruption de l'accès à la plateforme, dès lors qu'elle a engagé ses meilleurs efforts pour rendre accessible la plateforme conformément à son obligation d'exploitation de la plateforme décrite à l'article 10.1.1 ;

14. Propriété

14.1 La plateforme

85. La structure générale de la plateforme est la propriété exclusive de FUN.
86. FUN concède aux Universités qui l'acceptent un droit d'utilisation non exclusif et non cessible et sans droit de sous licence de la plateforme aux seules fins de mise en ligne des contenus sur la plateforme, pour toute la durée du contrat.
87. Toutes les autres utilisations, non expressément autorisées par écrit et au préalable par FUN sont prohibées et constitutives de contrefaçon.
88. Les Universités s'interdisent notamment de modifier, copier, reproduire, télécharger, diffuser, transmettre, exploiter commercialement et/ou distribuer de quelque façon que ce soit les pages de la plateforme, ou les codes informatiques des éléments composant la plateforme.

14.2 Les contenus mis en ligne sur la plateforme

89. Les contenus déposés sur la plateforme par les Universités restent leur propriété.
90. Les Universités concèdent à FUN qui l'accepte, une licence non-exclusive d'utilisation des contenus dans les conditions du contrat de partenariat conclu entre FUN et chacune des Universités.

14.3 Licence sur les contenus

91. Les contenus mis en ligne sur la plateforme seront soumis à la licence spécifique figurant en annexe.

15. Confidentialité

92. Dans le cadre des présentes, l'ensemble des informations est confidentiel et recouvre toutes informations ou toutes données communiquées par les Parties par écrit ou oralement, y compris les informations communiquées ou obtenues à l'occasion des négociations des présentes.
93. Les Parties s'engagent naturellement à :
- traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;
 - garder les informations confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;
 - ne pas porter atteinte, en aucune façon, aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles ;

- éviter que les informations confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en Partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes.
94. Les Parties conviennent expressément de ne porter atteinte en aucune façon aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles.
95. Les Parties restent tenues à cette obligation de confidentialité pendant la durée du contrat et pendant les cinq (5) ans qui suivent la fin du contrat, pour quelque raison que ce soit.

16. Résiliation-Retrait

96. Les dispositions relatives à l'article 11.2 « Retrait », à l'article 11.3 « Résiliation » et à l'article 11.4 « Modifications sociales, statutaires ou institutionnelles d'un Partenaire » de l'accord de consortium DIGITAL FCU s'appliquent au contrat. Ces dispositions continueront de s'appliquer pendant toute la durée du contrat et ce même après la fin de l'accord de consortium DIGITAL FCU.
97. Il est précisé qu'en cas de retrait ou de défaillance d'une Université, les contenus qu'elle a communiqués dans le cadre du contrat pourront continuer à être exploités par les Parties jusqu'à la fin des cursus en cours intégrant les contenus en cause.

17. Suspension

98. En cas de non-respect de son obligation d'utilisation loyale des contenus et de la plateforme (par exemple partage de contenu illicite ou inapproprié), FUN se réserve le droit de suspendre de plein droit l'accès à la Partie défaillante à la plateforme sans préavis, et ce sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels FUN pourrait prétendre.

18. Force majeure

99. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat.
100. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des Parties.
101. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements suivants :
- la guerre, l'émeute, l'état d'urgence de toutes natures et notamment sanitaire ou environnemental, l'incendie, les pandémies, les grèves internes ou externes, lock out, occupation des locaux, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, explosion chimique et situation d'air gravement pollué mettant en danger les personnes physiques et les animaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de 10% du personnel dans un période de deux mois consécutifs, l'absence de fourniture d'énergie, l'arrêt Partiel ou total du réseau Internet, le cryptage des données résultant d'une fraude informatique, tous types de fraude informatique empêchant l'utilisation des systèmes informatiques et de télécommunications et, de manière plus générale, des réseaux de

télécommunications privés ou publics, les blocage de routes et les impossibilités d'approvisionnement en fournitures et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des Parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.

19. Tolérance

102. Les Parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des Parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis.
103. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

20. Survivance

104. Les clauses déclarées comme survivantes après la fin du contrat, quelles que soient les modalités de cessation telles qu'arrivée du terme ou rupture contractuelle, continuent à s'appliquer jusqu'au terme de leur objet particulier. Il en est ainsi notamment des clauses de responsabilité et préjudice, propriété intellectuelle et de confidentialité.

21. Titres

105. En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

22. Nullité

106. Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

23. Conciliation

107. En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, la Partie désireuse communique les Parties concernées ladite difficulté par lettre recommandée avec accusé de réception. Chacune des Parties s'engage à désigner deux personnes de son organisation ayant des pouvoirs décisionnaires.
108. Ces personnes devront se réunir à l'initiative de la Partie la plus diligente dans les quinze (15) jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation.
109. L'ordre du jour est fixé par la Partie qui prend l'initiative de la conciliation.
110. Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle et devront faire l'objet d'un protocole d'accord dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée sauf accord contraire des Parties concernées.
111. Cette clause continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résolution, résiliation ou d'anéantissement des présentes relations contractuelles.

24. Cession du contrat

112. Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou Partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des Parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

25. Langue

113. Le contrat a été rédigé en langue française. En cas d'une autre rédaction dans une autre langue, seul le contrat rédigé dans la langue française sera considéré comme valable sur le plan juridique.

26. Domiciliation

114. Pour l'exécution de la présente convention et sauf dispositions particulières, les Parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur siège social respectif.

115. Tout changement d'adresse devra être signalé à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

27. Loi applicable

116. Le présent contrat est régi par la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

28. Liste des annexes

92. Les annexes du contrat sont les suivantes :

- Annexe 1 : Description de la plateforme et des services ;
- Annexe 2 : Cahier des charges des formations ;
- Annexe 3 : licence spécifique.

29. Signature

Fait à Paris,

En un (1) exemplaire original signé électroniquement par l'ensemble des parties.

Annexe 1 : Description de la plateforme et des services

Annexe 2 : Cahier des charges des formations

Annexe 3 : Licence spécifique

Avenant N°1
Au Contrat d'Exploitation
Consortium Digital FCU

ENTRE :

FRANCE UNIVERSITÉ NUMÉRIQUE, Groupement d'intérêt public dont le siège se situe au 61 bis rue de la Glacière, 75013 Paris, France, numéro SIRET 130 021256 00032, code NAF 6311Z, représenté par son Directeur, M. Ollivier Haemmerlé,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « France université numérique » ou « FUN »

ET

L'Université de Bordeaux, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 130 018 351, dont le siège est sis 35, place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX, et son adresse postale au 351 cours de la libération, 33405 Talence, représentée par son/sa Président/e, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

L'Université de Bretagne Occidentale, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 192 903 466, dont le siège est sis 3, rue des Archives, 29238 BREST Cedex 3, représentée par son/sa Président/e, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

L'Université de Caen Normandie, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 191 414 085, dont le siège est sis Esplanade de la Paix, CS 14032, 14032 CAEN Cedex 5, représentée par son/sa Président/e, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

CY Cergy Paris Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 130 025 976, dont le siège est sis 33, boulevard du Port, 95011 CERGY-PONTOISE Cedex, représentée par son/sa Président/e, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

L'Université Clermont Auvergne, Etablissement Public Expérimental, inscrit sous le numéro SIREN 130 028 061, dont le siège est sis 49 boulevard François Mitterrand, CS 60032, 63000 CLERMONT FERRAND, représentée par son/sa Président/e, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

L'Université de Lille, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 130 029 754, dont le siège est sis 42, rue Paul Duez 59000 LILLE, représentée par son/sa Président/e, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

L'Université du Littoral Côte d'Opale, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 195 944 038, dont le siège est sis 1, place de l'Yser, BP 71 022, 59375 DUNKERQUE Cedex, représentée par son/sa Président/e, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

L'Université Claude BERNARD - Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 196 917 744, dont le siège est sis 43, boulevard du 11 novembre 1918, 69622 VILLEURBANNE Cedex, représentée par son/sa Président/e, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 196 924 377, dont le siège est sis 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON Cedex 08, représentée par son/sa Président/e, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

L'Université du Mans dénommée Le Mans Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 197 209 166, dont le siège est sis Avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, représentée par son/sa Président/e, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

L'Université de Montpellier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 130 029 796, dont le siège est sis 163, rue Auguste Broussonet, 34090 MONTPELLIER, représentée par son/sa Président/e, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

L'Université Paul-Valéry Montpellier 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 193 410 891, dont le siège est sis Route de Mende 34199 Montpellier Cedex 5, représentée par son/sa Président/e, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

L'Université de Nîmes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 130 003 759, dont le siège est sis Rue du Docteur Georges Salan, CS 13019, 30021 NIMES Cedex 1, représentée par son/sa Président/e, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

L'Université de Perpignan Via Domitia, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 196 604 375, dont le siège est sis 52, Avenue Paul Alduy, 66 860 PERPIGNAN Cedex, représentée par son/sa Président/e, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

L'Université de Rennes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 130 030 513, dont le siège est sis Campus de Beaulieu, 263 avenue Général Leclerc, CS 74205, 35042 RENNES Cedex 2, représenté par son/sa Président/e, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

L'Université de Rouen Normandie, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 227 619 042, dont le siège est sis 1, rue Thomas Becket, 76821 MONT-ST-AIGNAN Cedex, représentée par son/sa Président/e, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

L'Université de Toulon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 198 307 662, dont le siège est sis Avenue de l'Université – CS 60584, 83041 TOULON Cedex 9, représentée par son/sa Président/e, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

L'Université de Tours, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 193 708 005, dont le siège est sis 60, rue du Plat d'Etain, 37020 TOURS Cedex, représentée par son/sa Président/e, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

L'Université de Toulouse III – Paul Sabatier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 193 113 842, dont le siège est sis 118,

Route de Narbonne, 31062 TOULOUSE Cedex 9, représentée par son/sa Président/e, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

CI-DESSOUS DENOMMEE : les « Universités »

Ci-dessous dénommées collectivement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

Vu le contrat d'exploitation Consortium Digital FCU (ci-après « le Contrat ») entre le GIP FUN et les Universités partenaires du projet Digital FCU signé le 15 février 2024 ;

Etant préalablement exposé que :

Le projet Digital FCU constitue une expérimentation d'ampleur qui vise à définir les modalités de la collaboration des universités partenaires pour la commercialisation d'actions de formation courtes et à distance dans le champ de la formation professionnelle continue sur une place de marché nationale opérée par France Université Numérique.

Au terme de l'exploitation des premières sessions de formation produites dans le cadre du projet Digital FCU et aux fins de simplification du modèle économique, les Parties s'entendent pour modifier les conditions financières du projet telles que définies à l'article 11 du Contrat.

Il est convenu de modifier la Convention comme suit :

Article 1 : Conditions financières

L'article 11 du Contrat est modifié comme suit :

« 64. Les Parties s'accordent sur la répartition suivante concernant le chiffre d'affaires tiré de chaque formation (prix de la formation achetée par l'utilisateur) :

- Trente pour cent (30%) seront affectés à FUN pour la prise en compte de ses charges et frais liés notamment à l'hébergement des formations. Il est entendu par « hébergement » : l'hébergement de la plateforme et des contenus, l'appui à la commercialisation, le marketing, la diffusion, le streaming, la gestion des flux, les reversements ;
- Vingt pour cent (20%) seront affectés à l'université productrice de la formation (la « redevance »). Il s'agit de permettre à l'université productrice notamment la rémunération au titre de la propriété intellectuelle attachée à la formation, la rémunération de l'expert pédagogique pour l'animation de la formation le cas échéant, ainsi que la rémunération des tuteurs motivationnels attachés à la formation, le cas échéant ;
- Vingt-cinq pour cent (25%) seront affectés à l'amortissement afin de permettre la mise à jour des contenus de formation tous les trois (3) ans sur décision du comité de pilotage. Le montant de l'amortissement est conservé par FUN et reversé à l'établissement désigné par décision du comité de pilotage.
- Vingt-cinq pour cent (25%), correspondant au solde, est affecté à l'université participante. »

Article 2 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions du Contrat restent inchangées.

Article 3 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 01/06/2024.

Le présent avenant pourra être signé à des dates différentes compte-tenu des contraintes organisationnelles propres à chaque Partie. Aussi, chaque Partie s'engage à respecter les termes du présent avenant dès sa signature, indépendamment de la signature des autres Parties. L'absence de signature par les autres Parties n'affecte pas l'obligation de la Partie signataire de respecter et d'exécuter le présent avenant.

Fait à Paris, en 1 exemplaire électronique original signé par l'ensemble des parties,

En date des signatures électroniques,



Avenant au contrat d'exploitation du projet Digital FCU

Commission des moyens du 24 janvier 2025

Éléments de contexte sur le projet Digital FCU

- Projet retenu en 2023 dans le cadre de l'appel à projet « Compétences et Métiers d'Avenir » France 2030, Axe « Enseignement et numérique »
- Présenté en CFVU le 19/10/2023, le 16/11/23, le 18/01/2024 et le 23/01/2025
- Présenté en Commission des moyens le 29/03/2024 (CGV, politique tarifaire)
- Implique 19 universités + Groupement d'Intérêt Public « France Université Numérique » (GIP FUN)
- **Finalité du consortium** : accompagner l'évolution de tous les métiers liés à l'éducation et à la formation, en leur proposant des micro-certifications en ligne, éligibles à la formation professionnelle, accessibles sur [une seule et même plateforme en France](#).
- **Objectif du consortium des 19 universités** : chaque micro-certification, produite par l'une des 19 universités, pourra être commercialisée par les 18 autres universités sur la plateforme FUN.
- Intérêt du projet :
 - Mutualise le coût d'investissement pour la production et l'hébergement de chaque micro-certification
 - Augmente la visibilité de l'ensemble de ces micro-certifications
 - Éttoffe l'offre de formation en ligne de chacune des 19 universités
 - Crée un modèle pérenne d'amortissement permettant la mise à jour tous les 3 ans de chaque micro-certification
- Durée du projet : 5 ans (01/11/2022 au 31/10/2027)
- Coût du projet 23M€ ; Montant de la subvention de 13M€

Contrat d'exploitation

La version initiale du contrat d'exploitation a été signé par les 19 universités et par FUN.

Il prévoyait que la recette de vente de chaque contrat de formation professionnelle serait répartie de la manière suivante :

- **30% pour l'hébergement affectés à FUN** pour la prise en compte de ses charges et frais liés notamment à l'hébergement des formations, l'appui à la commercialisation, le marketing, la diffusion, le streaming, la gestion des flux, les reversements ;
- **10% pour la redevance affectés à l'université productrice** de la micro-certification. Il s'agit de la rémunération au titre de la propriété intellectuelle attachée à la formation ;
- **Une partie affectée aux frais d'amortissement** afin de permettre la mise à jour des formations tous les trois (3) ans. Les frais d'amortissement ne peuvent être calculé qu'à la fin de l'exercice comptable.
- **Le solde est affecté à l'université participante**

=> Impossible de connaître le solde revenant à chaque université participante avant la clôture de l'exercice.

Avenant au contrat d'exploitation

L'avenant au contrat d'exploitation a pour objectif de simplifier la répartition initiale pour pouvoir connaître le solde revenant à chaque université participante au fil de l'eau.

Cet avenant prévoit que la recette de vente de chaque contrat de formation professionnelle sera répartie de la manière suivante :

- **30% pour l'hébergement affectés à FUN** pour la prise en compte de ses charges et frais liés notamment à l'hébergement des formations, l'appui à la commercialisation, le marketing, la diffusion, le streaming, la gestion des flux, les reversements ;
- **20% pour la redevance affectés à l'université productrice** de la micro-certification. Il s'agit de permettre à l'université productrice notamment la rémunération au titre de la propriété intellectuelle attachée à la formation, la rémunération de l'expert pédagogique pour l'animation de la formation.
- **25% pour les frais d'amortissement** afin de permettre la mise à jour des formations tous les trois (3) ans. Le montant de l'amortissement est conservé par FUN et reversé à l'établissement au moment de la mise à jour la formation.
- **25% correspondant au solde, affecté à l'université participante.**

Etat d'avancement du projet

- Début de la 1^{ère} micro-certification le 07/10/2024
- 209 micro-certifications en cours de production par les 19 universités (représentant plus de 3000 h de formation) dont 27 micro-certifications déjà en ligne
- 182 inscrits dont 32 hors de France auprès de 11 universités
- À l'université de Tours,
 - 4 micro-certifications en cours de production
 - 10 inscrits

Se former en liberté

Actualités Cours FormaPro Établissements À propos FAQ

CONNEXION Français

Vous êtes ici: Accueil > Cours

Trouver un cours en ligne

Recherche des cours, des établissements, des catégories

Filtrer les cours

Retirer 1 filtre actif

Nouveaux cours

- Nouveaux cours (21)

Disponibilité

- Ouvert pour inscription (14)
- Bientôt (13)
- En cours (6)
- Archivé (8)

Langues

- Français (24)

Types

- Formation professionnelle (24)
- Certifiant (0)

Thématiques

- Formation de formateur (17)
- Numérique et technologie (6)
- Entrepreneuriat et innovation (4)
- Droit (2)

Résultats 1 à 21 sur 24 cours correspondant à votre recherche

- Micro-certification**
Les outils pour gérer un projet pédagogique
UniCamp
IP004
Ouvert à l'inscription
- Micro-certification**
Enseigner avec le jeu
UniCamp
EF001
Débute le 10 mars 2025
- Micro-certification**
Utiliser l'analyse financière pour bien décider !
UniCamp
ENT006
Débute le 13 mars 2025
- Micro-certification**
Accompagner à la cession et à l'acquisition de sociétés
UniCamp
ENT008
Débute le 17 mars 2025
- Micro-certification**
Diffuser une ressource en maîtrisant le droit d'auteur
UniCamp
TRA018
Débute le 3 avr. 2025
- Micro-certification**
Cybersécurité : usages et bonnes pratiques
UniCamp
TRA023
Débute le 13 févr. 2025

Suivre l'actualité du projet

Au niveau du Consortium

- [SharePoint Digital FCU](#) où plus de 400 personnels des 19 universités (FC, mais aussi juristes, communication, DAF et AC ...) ont accès. Demander l'accès à formapro@fun-mooc.fr
- Tableau de bord partagé sur [Power BI](#), après avoir obtenu les droits pour accéder au SharePoint

En interne à l'université de Tours

sur [UTNet \(Formation continue\Projets\Digital FCU\)](#)

Sur [l'équipe Teams Digital FCU](#)

En écrivant à digital-fcu@univ-tours.fr



- Bienvenue
- Accueil
- Calendrier des Réunions
- Documents
- UniCamp
- Teams
- Corbeille
- Modifier



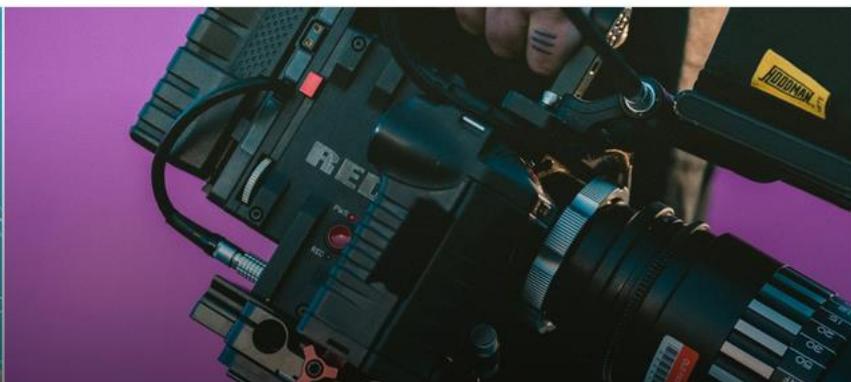
Bienvenue sur l'espace collaboratif du projet Digital FCU

- Tableau de Bord Statistique
- Téléchargez la plaquette de présentation du Projet
- Téléchargez la charte graphique de la marque UniCamp
- Téléchargez la dernière version du Cahier des Charges des...

Actualités

+ Ajouter

Afficher tout



À venir | Passé

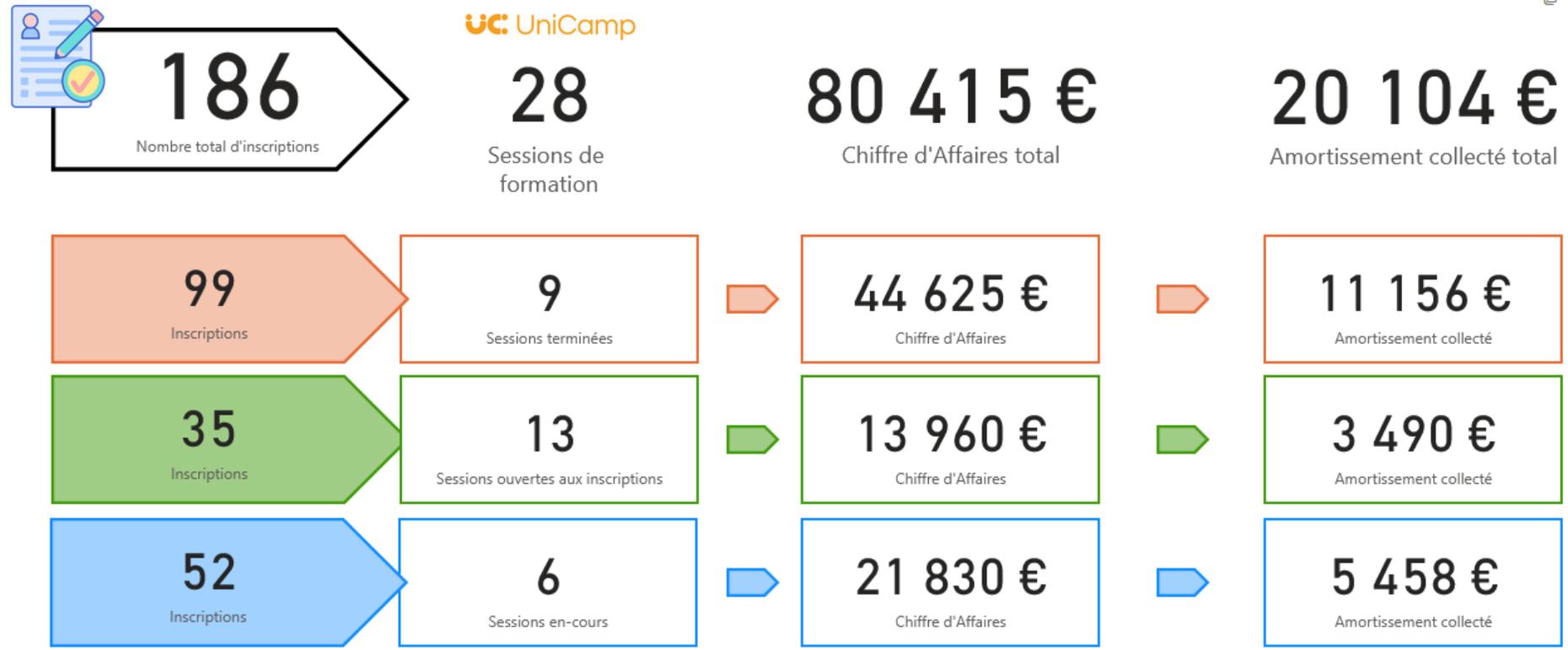
JANV. 24	[DFCU] Comité de pilotage De ven. 11:00 à 12:30 Emplacement : Réunion Teams & Réunion Micros Teams	Rejoindre
JANV. 27	GT Ingénierie pédagogique De lun. 14:00 à 15:00 Emplacement : Réunion Teams & Réunion Micros Teams	Rejoindre
JANV. 29	[DFCU] Comité Stratégique De mer. 09:30 à 16:30 Emplacement : Réunion Teams & France Université Numérique	Rejoindre
FÉVR. 6	REX Digital FCU De jeu. 09:00 à 17:00 Emplacement :30 rue Cabanis à Paris	

précédente | suivante

186	28	80 415 €	20 104 €
99	9	44 425 €	11 154 €
35	13	13 940 €	3 490 €
52	6	21 830 €	5 458 €

- Pages
- Inscriptions
- Détails Inscriptions
- Infos Ventes
- Infos Ventes 2
- Liste Formations
- Détails Formation
- Exploitation 2024
- Exploitation 2025
- Production

Inscriptions



 Cliquez ici pour accéder aux inscriptions détaillées par formation

Statistiques Inscriptions 



Retour vers Inscriptions



432 €

Panier moyen

4

Sessions achetées par le même client

Pauline Stempert

Meilleur(e) client(e)

Les outils pour gérer un projet pédagogique

Meilleure vente

2

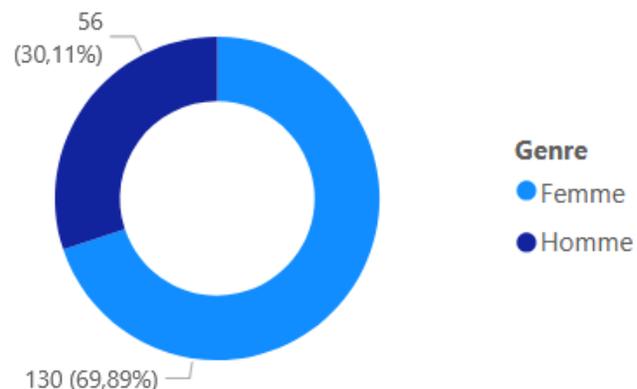
Sessions

32

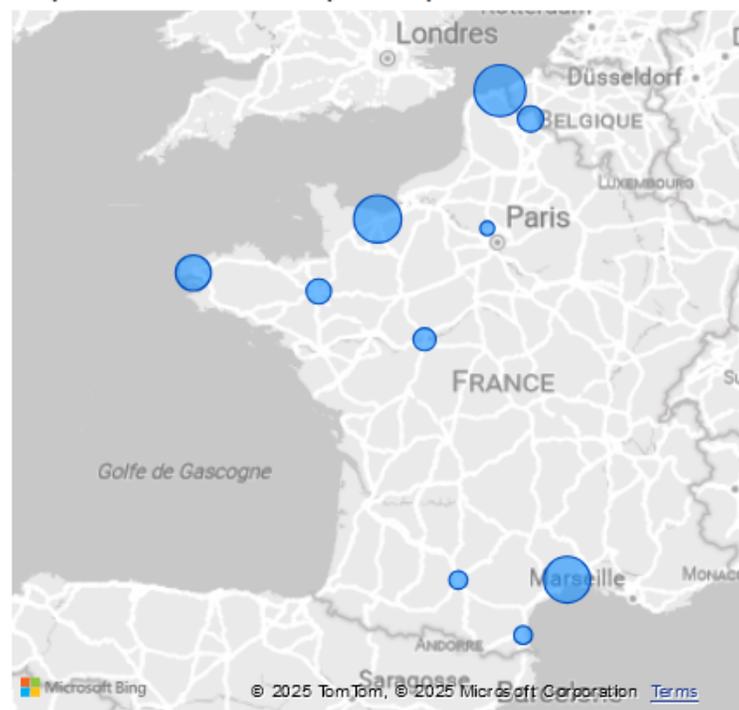
Participants au total

BEST SELLER

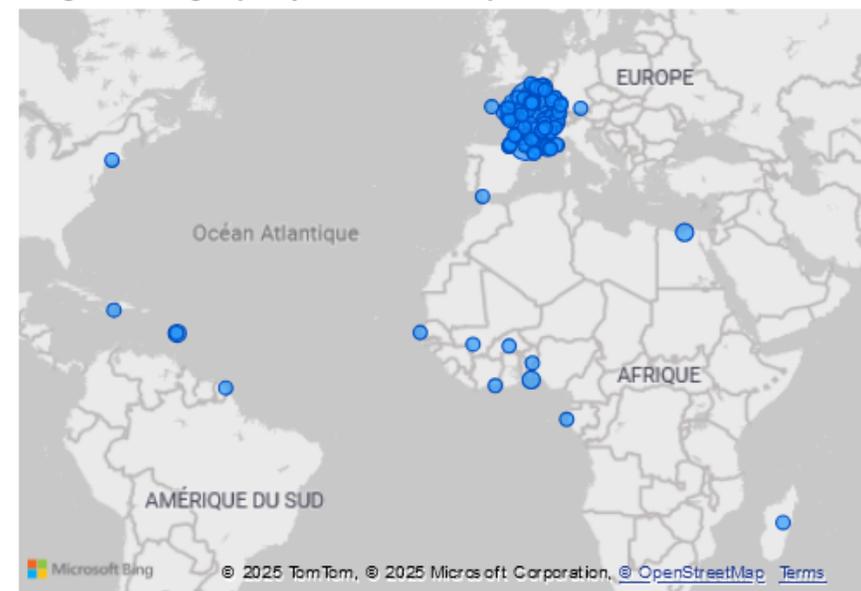
Répartition des Inscriptions par Genre



Répartition des Inscriptions par Université



Origine Géographique des Inscriptions



Région Inscription	Nb Inscrit	Chiffre d'Affaires
Ile-de-France	40	15 960 €
Etranger	32	15 860 €
Occitanie	20	9 020 €
Auvergne-Rhône-Alpes	16	7 820 €
Nouvelle-Aquitaine	15	5 900 €
Hauts-de-France	13	5 280 €
Pays de la Loire	8	3 555 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9	3 490 €
Total	186	80 415 €



[Retour vers Inscriptions](#)

Informations sur les ventes



mardi

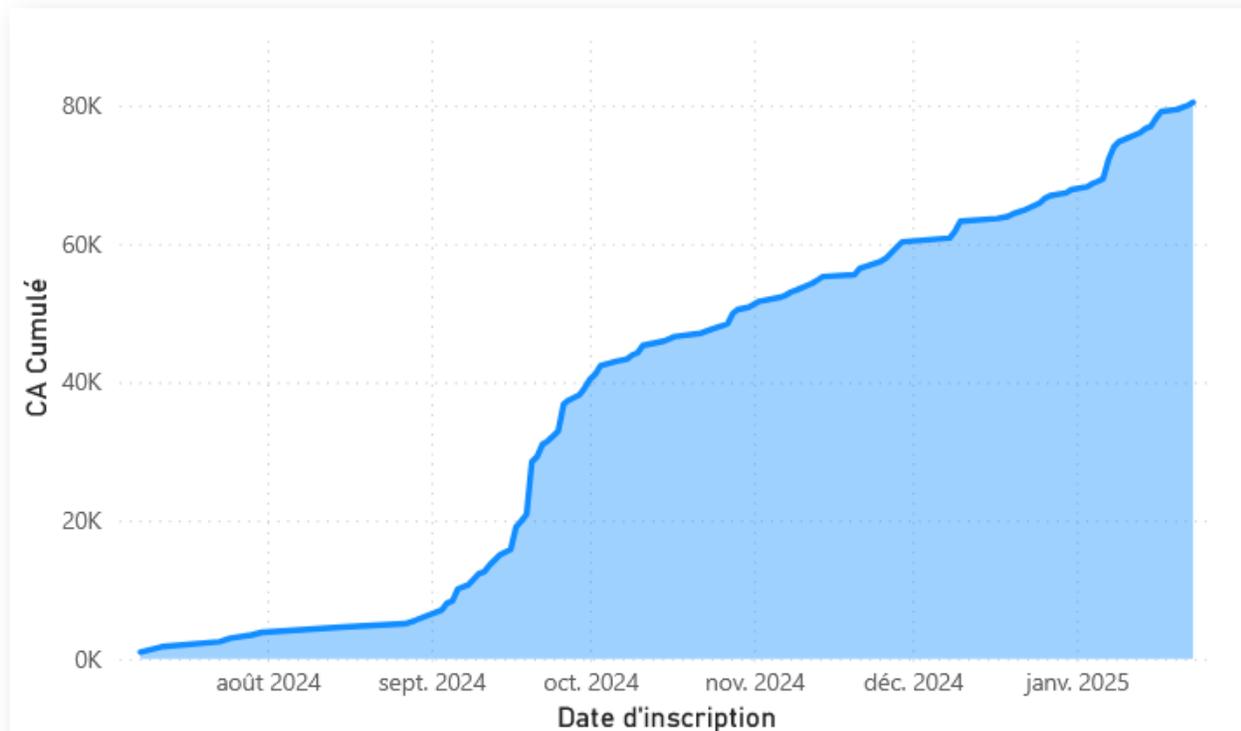
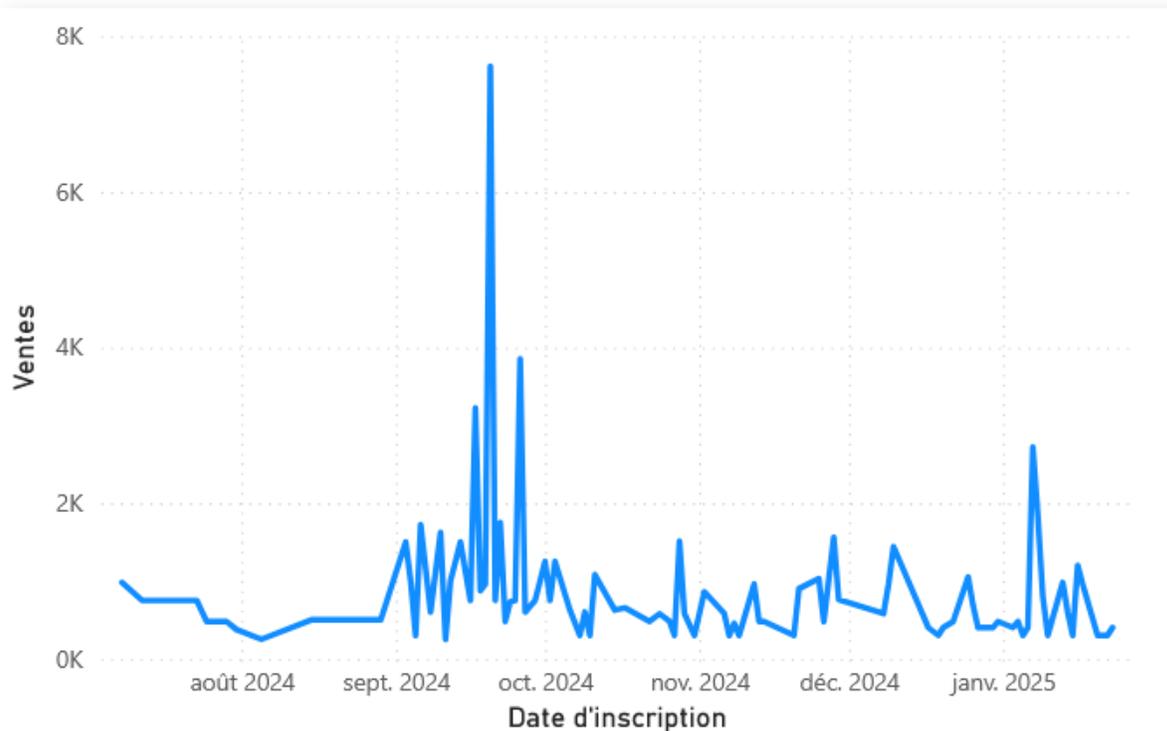
Meilleur Jour de la Semaine



2024-09

Meilleur Mois de Vente

AnnéeMois	Top3Formations
2024-07	Développer la posture entrepreneuriale, Enseigner avec le jeu, Se former à la ludopédagogie
2024-08	Développer la posture entrepreneuriale, Scénariser un parcours d'apprentissage
2024-09	Développer la posture entrepreneuriale, Enseigner avec le jeu, Se former à la ludopédagogie
2024-10	Les outils pour gérer un projet pédagogique, Créer et animer une communauté de pratique, Produire des ressources numériques accessibles
2024-11	Adopter une posture empathique, Produire des ressources numériques accessibles, Créer des contenus numériques accessibles
2024-12	Concevoir des OCM et organiser une banque de questions. Cybersécurité : usages et bonnes pratiques. Produire des ressources numériques :



EF001 Enseigner avec le jeu



Université de Caen-Normandie



Jérôme Legrix-Pagès
Académique

EXPERT PÉDAGOGIQUE

12 Heures

3 Semaines



13 Participantes



Option 1 **15 600 €** **1 560 €**
Aide CMA à la Production Amortissement collecté



01:30:00 Heures de Tutorat par Participante

Prochaine session n° #1

07/10/2024 au 25/10/2024

960 € Tarif de la formation

Fin des inscriptions dans 42 jours



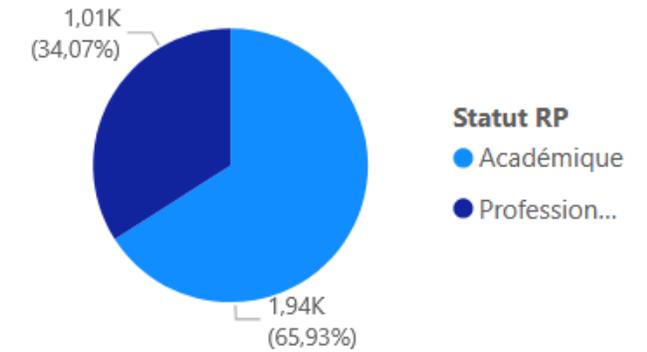
13 Inscrits

Université Productrice	Nombre de formations	Durée Totale en Heures	Montant Total Aide CMA
CY Cergy Paris Université	7	95,00	58850
Le Mans Université	16	368,00	239200
Université Claude Bernard - Lyon 1	1	0,00	0
Université de Bordeaux	1	17,00	11050
Université de Bretagne Occidentale	15	293,00	169930
Université de Caen-Normandie	66	822,50	518695
Université de Clermont-Auvergne	10	220,00	132150
Université de Lille	4	70,00	45500
Université de Montpellier	4	71,00	34040
Université de Nîmes	2	23,00	14950
Université de Perpignan Via Domitia	17	209,00	135850
Université de Rennes	24	315,00	196770
Université de Rouen-Normandie	6	78,00	50700
Université de Toulon	1	10,00	6500
Université de Tours	4	72,00	46800
Université Jean Moulin - Lyon 3	1	10,00	4600
Université Littoral Côte d'Opale	20	215,00	98900
Université Paul Sabatier - Toulouse 3	8	103,00	66950
Université Paul Valéry - Montpellier 3	4	66,00	42900
Total	211	3 057,50	1874335

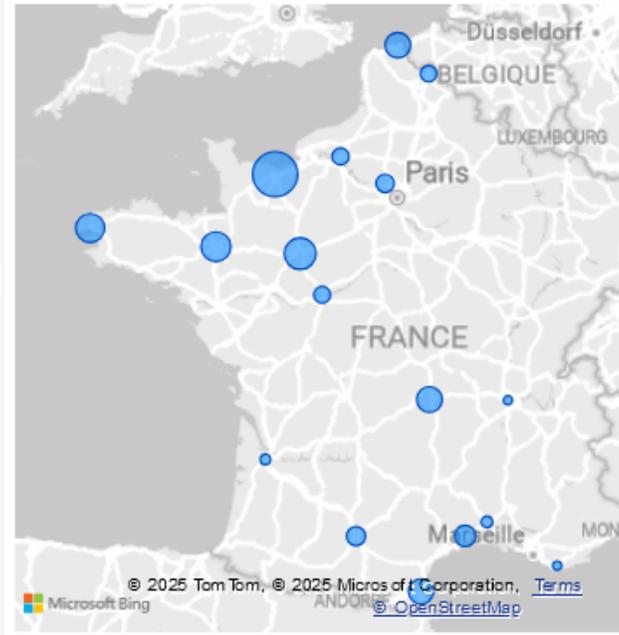
Répartition par Statut de Production



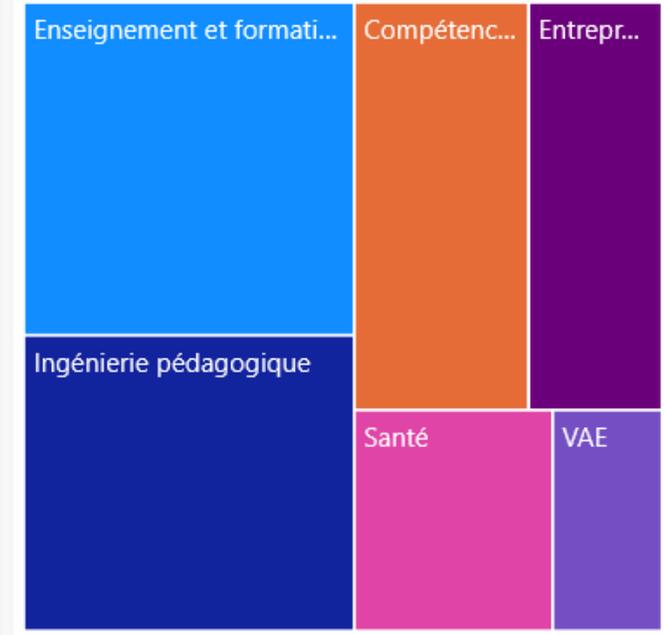
Responsables Pédagogiques



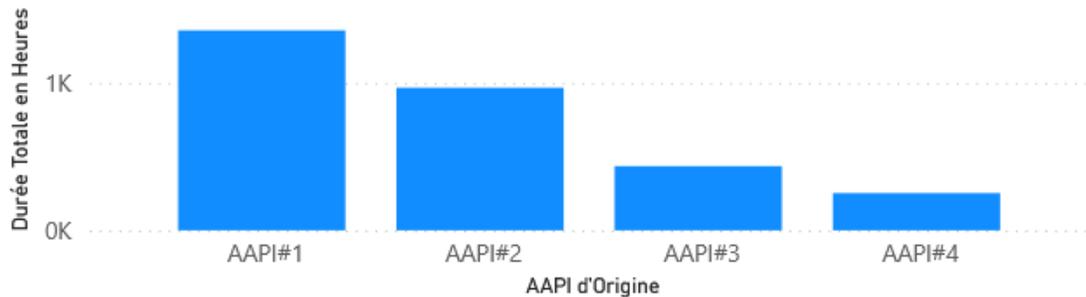
Géographie des Productions



Répartition par Famille



AAPI d'Origine



Données Financières 2024 (avec rattachement à l'exercice)

Reversement aux Universités Participantes

Université de Rattachement	CA2024	Plateforme	Amortissement	Redevance collectée	Reversement Vendeur
<input type="checkbox"/> CYU Cergy Paris Université	500,00	150,00	125,00	100,00	125,00
<input type="checkbox"/> Université de Bretagne Occidentale	6 060,00	1 818,00	1 515,00	1 212,00	1 515,00
<input type="checkbox"/> Université de Caen-Normandie	12 089,06	3 626,72	3 022,26	2 417,81	3 022,26
<input type="checkbox"/> Université de Lille	2 196,23	658,87	549,06	439,25	549,06
<input type="checkbox"/> Université de Montpellier	5 429,06	1 628,72	1 357,26	1 085,81	1 357,26
<input type="checkbox"/> Université de Perpignan Via Domitia	1 375,00	412,50	343,75	275,00	343,75
<input type="checkbox"/> Université de Rennes	1 375,00	412,50	343,75	275,00	343,75
<input type="checkbox"/> Université de Tours	4 155,00	1 246,50	1 038,75	831,00	1 038,75
<input type="checkbox"/> Construire une ressource respectueuse du droit d'auteur	375,00	112,50	93,75	75,00	93,75
<input type="checkbox"/> Créer des contenus numériques accessibles	300,00	90,00	75,00	60,00	75,00
<input type="checkbox"/> Enseigner avec le jeu	480,00	144,00	120,00	96,00	120,00
<input type="checkbox"/> Se former à la ludopédagogie	3 000,00	900,00	750,00	600,00	750,00
<input type="checkbox"/> Université Littoral Côte d'Opale	12 290,00	3 687,00	3 072,50	2 458,00	3 072,50
Total	45 969,34	13 790,80	11 492,33	9 193,87	11 492,33

Reversement aux Universités Productrices

Université Productrice	CA2024	Reversement Redevance
<input type="checkbox"/> Université de Bretagne Occidentale	0,00	0,00
<input type="checkbox"/> Université de Caen-Normandie	33 125,00	6 625,00
<input type="checkbox"/> Université de Lille	5 594,34	1 118,87
<input type="checkbox"/> Université de Nîmes	0,00	0,00
<input type="checkbox"/> Université de Perpignan Via Domitia	7 250,00	1 450,00
<input type="checkbox"/> Université Paul Sabatier - Toulouse 3	0,00	0,00
Total	45 969,34	9 193,87

Données Financières 2025 (avec rattachement à l'exercice)

Reversement aux Universités Participantes

Université de Rattachement	CA2025	Plateforme	Amortissement	Redevance collectée	Reversement Vendeur
☐ CYU Cergy Paris Université	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
☐ Université de Bretagne Occidentale	3 400,00	1 020,00	850,00	680,00	850,00
☐ Université de Caen-Normandie	6 438,00	1 931,40	1 609,50	1 287,60	1 609,50
☐ Université de Lille	2 071,98	621,59	518,00	414,40	518,00
☐ Université de Montpellier	1 838,00	551,40	459,50	367,60	459,50
☐ Université de Perpignan Via Domitia	480,00	144,00	120,00	96,00	120,00
☐ Université de Rennes	2 260,00	678,00	565,00	452,00	565,00
☐ Université de Tours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
☐ Université Littoral Côte d'Opale	7 780,00	2 334,00	1 945,00	1 556,00	1 945,00
☐ Université Paul Sabatier - Toulouse 3	1 600,00	480,00	400,00	320,00	400,00
☐ Université Paul Valéry - Montpellier 3	8 560,00	2 568,00	2 140,00	1 712,00	2 140,00
Total	34 427,97	10 328,39	8 606,99	6 885,59	8 606,99

Reversement aux Universités Productrices

Université Productrice	CA2025	Reversement Redevance
☐ Université de Bretagne Occidentale	2 400,00	480,00
☐ Université de Caen-Normandie	25 840,00	5 168,00
☐ Université de Lille	2 387,97	477,59
☐ Université de Nîmes	200,00	40,00
☐ Université de Perpignan Via Domitia	0,00	0,00
☐ Université Paul Sabatier - Toulouse 3	3 600,00	720,00
Total	34 427,97	6 885,59